



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 13 OCT. 2020
portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
d'une unité de méthanisation agricole
présentée par la société SAS Bioénergies 123 à VATAN

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par Monsieur Alex LE QUERE, Président de la S.A.S. BIOENERGIES 123, en date du 13 novembre 2019, complété sous la forme d'une note technique déposée en DDCSPP le 27 avril 2020, en vue de développer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Pièce David » sur le territoire de la commune de VATAN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Alex LE QUERE, président de la S.A.S. BIOENERGIES 123, en vue de développer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Pièce David » sur le territoire de la commune de VATAN ;

Considérant que l'inspection des installations classées sera amenée à édicter des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées ;

Considérant que ces prescriptions, conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement, nécessitent l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que la consultation du CODERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un délai supplémentaire de deux mois est fixé à compter du 13 octobre 2020 pour statuer sur la demande présentée par la S.A.S. BIOENERGIES 123 en vue de développer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Pièce David » sur le territoire de la commune de VATAN, soit jusqu'au 12 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS Bioénergies 123.

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, www.indre.gouv.fr, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Limoges. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de Vatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Thierry BONNIER